Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-04_19_02_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **19 février** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. CIBERT, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme MESLAY, Mme LIGUET M. LETISSIER, M. DEL REAL CORRAL, et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : M. ADAM donne pouvoir à M. CORMIER*
M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,
Mme MESLAY donne pouvoir à Mme GUGUEN
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme DIUZET
M. LETISSIER donne pouvoir à M. LECHIEN
M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. GODET
Mme LEMOINE donne pouvoir à Mme BAUER

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
Le quorum étant atteint – 16 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Les points 1 à 13 inscrits à l'ordre du jour initial de cette séance sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le 3 mars 2026.

La panne inédite affectant le logiciel de gestion comptable des collectivités (Hélios) depuis le 5 février en est la raison.
Cet incident exceptionnel entraîne de très nombreuses difficultés en interrompant les flux de données, retardant ou empêchant l'exécution de dépenses ou l'enregistrement de recettes et entrave de ce fait, l'arrêt des comptes annuels.
En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération et donc de voter le C.F.U. avant la reprise des travaux.
Le vote des budgets primitifs, des affectations de résultats, subventions, adhésions, participations prévu ce 19 février 2026 est reporté aussi.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-04_19_02_2026-DE

4. Éco-quartier « Les Terres Neuves » : avant-projet définitif de [illegible] permis d'aménager

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025,
Vu le budget annexe de l' éco-quartier « Les terres-Neuves »

Dans un contexte de tension sur l'accès au logement et de nécessaire revitalisation des centres-bourgs, la commune porte depuis 2015 le projet d'éco-quartier « Les Terres Neuves », situé sur la parcelle cadastrée AD n°97. Ce projet, bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, s'inscrit dans une volonté affirmée d'accueillir de jeunes ménages, de diversifier l'offre de logements et de renforcer l'attractivité du bourg.

À la suite d'une étude de faisabilité menée par SETUR et de l'approbation d'un premier avant-projet en 2017, la commune a finalisé une longue procédure d'acquisition foncière. Une fois celle-ci achevée, il est apparu nécessaire d'actualiser le plan-masse afin d'adapter le projet aux évolutions réglementaires, sociales et environnementales.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi été missionnée début 2025 pour relancer ce projet d'éco-quartier en régie, prévoyant la réalisation de 83 logements.

L'avant-projet présenté s'inscrit dans la continuité des orientations initiales, en conservant des intentions fortes telles qu'un mail central végétalisé et piéton, une maîtrise des prix de sortie des logements et une démarche d'économie circulaire avec le réemploi des sédiments de la Rance. Il intègre également des évolutions majeures répondant aux enjeux actuels du territoire : création d'un hameau léger en Bail Réel Solidaire, développement de logements adaptés aux seniors et aux jeunes, augmentation maîtrisée de la densité et choix d'aménagements sobres et frugaux.

Par son implantation en cœur de bourg et par la diversité des formes d'habitat proposées, cet éco-quartier constitue un projet structurant pour la commune, à la fois en matière d'habitat, de transition écologique et de qualité de vie.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider cet avant-projet dans sa composition et d'autoriser le dépôt du permis d'aménager dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (trois votes contre, ceux de M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN) :

- **ÉMET un avis favorable sur l'avant-projet de l'éco-quartier « Les Terres Neuves »**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-04_19_02_2026-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, Madame DIUZET ou Monsieur CIBERT à déposer le permis d'aménager, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 20 février 2026

Le Maire,
Yann GODET

Le secrétaire de séance,
Claude CORMIER